

Ou, quand la direction ne dit pas la vérité pour se justifier ...

Comme chaque année, les salariés de Verallia qui sont secouristes et pompiers usine auraient dus bénéficier comme cela se fait chaque année de chèques cadeaux remis par la **DIRECTION** !

Pour rappel, vos élus CGT étaient intervenus en CSE afin de réévaluer leur montant, passant de 60 à 80 €. 🙌

Mais, cette année, la direction qui n'a surement pas anticipé et pris en compte les recommandations des URSAFF suite au contrôle effectué fin 2023, qui n'autorise plus la distribution de bons cadeaux hors cadre du CSE, la RRH à eu l'idée de demander à un élu du CSE de pouvoir commander les chèques de la direction par le CSE, seul organisme habilité à remettre des bons cadeaux.

Jusqu'ici rien de bien méchant, mais précisons quand même les fait :

La RRH, qui n'est pas membre du CSE, s'est permise de convoquer le secrétaire adjoint sans passer par la forme officielle qui consiste à évoquer cette question à l'ordre du jour d'une réunion de CSE, et de fait, informer l'instance et les élus de toutes les OS qui le composent pour permettre cette éventuelle dépense « exceptionnelle ».

Vous l'aurez compris, si la direction n'est pas autorisée à remettre des chèques aux salariés, en demandant au CSE de le faire pour son compte, elle demande de contourner la règle, et donc met le CSE dans l'illégalité et le rend responsable de fraude !

En effet, après avoir consulté l'expert comptable du CSE, il nous précise clairement :

« J'ai bien noté votre demande.

Votre CSE ne peut pas se substituer à une autre entité pour donner des bons cadeaux.

Comme vous le savez, les dépenses autorisées des CSE sont catégorisées par événement par les URSAFF.

Toutes dépenses autres que celles autorisées sont soumises à cotisations sociales salariales et patronales pour votre CSE.

Au niveau des dépenses de votre CSE : la distribution de ces bons cadeaux n'entrerait dans aucune catégorie des dépenses autorisées au CSE car ne répondant pas à un événement autorisé. »

La direction, via la RRH, qui ne pouvait ignorer ces règles de part ses fonctions, a tout bonnement incité le CSE à commettre un acte illégale de fraude envers les URSAFF...

Elle souhaitait au passage, s'affranchir des cotisations sociales, qui financent la sécurité sociale, les prestations familiales, les retraites...

Il nous paraissait indispensable de communiquer ces informations au regard de la propagande mensongère de la direction qui indique aux salariés qu'elle n'a pas pu avoir ses chèques cadeaux, du fait que le CSE ai refusé de les commander.

Cette direction qui n'a aucune honte, d'assumer ses manquements et de reporter la faute sur le CSE, les élus, les organisations syndicales.

La direction connaissait la règle depuis fin 2023, et ne pouvait l'ignorer, cependant elle n'a pas su s'organiser et anticiper afin que les salariés bénéficient des 80€ qui leurs sont dus en temps et en heure, le tout, en essayant d'impliquer le CSE dans ses magouilles !

Ces vérités étant rétablies, nous vous invitons à interpeller la direction sur toutes ces questions concernant les chèques cadeaux Pompiers et SST qui n'entrent aucunement dans les attributions du CSE.